

DÉLIBÉRATION N°2022-12-08/06 DU 8 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- VU L'avis favorable du comptable public du 19/10/2022,
- VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Smer La Tégéval,

CONSIDÉRANT QUE : La Tégéval souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Tégéval au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : autorise Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval

Madame Françoise LECOUFLE

laTégéval

SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ET DE REALISATION

SMER la Tégéval

à l'AEV Ile-de-France

Cite régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tél. : 01 83 65 38 64

Mél : contact@lategeval.fr - www.lategeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 0

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption :

